

LE MEDECIN, ACTEUR DE LA SECURITÉ.

Monsieur Laurent PREVOST, Préfet du Val de Marne s'est exprimé sur 3 axes :

1/ Amélioration de la sécurité des professionnels de santé.

Les actes d'agression ou de violence contre les médecins sont en diminution constante dans le département.

Un protocole de sécurité existe depuis 2011, ayant pour nécessité d'assurer les conditions d'exercice des professionnels, dans leurs cabinets libéraux ou dans leur fonction hospitalière.

Les forces de sécurité peuvent être sollicitées pour délivrer des conseils concrets de prévention.

La mise en place d'une facilitation de l'accès à la police pour les professionnels de santé (avec des correspondants dédiés) est également une priorité pour les forces de l'ordre.

2/ Contribution des professions médicales aux conditions de sécurité.

Dans le cadre d'un « continuum de sécurité » (impliquant tous les acteurs d'une chaîne de sécurité : collectivités locales, pouvoirs publics, police, citoyens et professionnels de santé), il est du devoir de chacun d'alléger les contraintes des policiers (Charges indues par ex. gardes statiques) et permettre de dégager du temps pour les forces de l'ordre.

Deux situations concernant les médecins méritent l'attention, la réflexion et l'investissement des médecins :

-Les certificats de décès à domicile (900/an soit un par médecin et par an) constituent parfois des difficultés dans la gestion et les contraintes des familles, la mobilisation des forces de police sur place, nécessitant quelquefois des réquisitions au SAMU, ou aux médecins en activité.

-les Ivresses publiques manifestes (900 IPM/an environ) impliquent le déplacement d'un médecin (souvent un médecin de garde mobile) dans les commissariats pour IPM afin d'éviter le déplacement au SAU (économie de moyens des forces de police)

La recherche de nouvelles ressources, conventions, mutualisations de moyens est nécessaire dans ce but.

3/ Radicalisation, détection, prévention. Place des médecins.

La présence continue de la menace terroriste (7 à 800 Fiches de personnes radicalisées dans le 94), implique une attention toute particulière des médecins :

Mais le problème de la confidentialité de l'information est un élément de réflexion majeur concernant l'éthique et la levée du secret médical.

3 cas de figure sont à considérer :

- Pour les mineurs ou les parents faisant peser un risque sur l'équilibre de leurs enfants, le signalement entre dans le périmètre de la CRIP.

- Pour les majeurs en situation de radicalisation, il convient d'agir en conscience si besoin avec le recours au conseil de l'ordre pour un signalement (En dehors d'un passage à l'acte imminent).

- En cas de signalement par un proche, et partage de l'information auprès du médecin, d'une personne en voie de radicalisation : il convient de diriger des citoyens vers les plateformes de signalisation :

N° vert : 0800 005 696

La disponibilité des services de l'état est permanente et l'évaluation de la situation est toujours faite dans la confidentialité.

Ensuite la place des médecins dans la prise en charge des personnes radicalisées est importante. La radicalisation est un symptôme d'une situation sanitaire préoccupante. Il n'y a pas de causalité unique. Il existe souvent des parcours individuels chaotiques (Souvent tentatives de fugues à l'adolescence, pratiques addictives, évitement scolaires, violences sexuelles ou intra familiales graves...), et parfois une fragilité mentale réelle, nécessitant une vigilance toute particulière et un suivi médical (pas seulement policier) impliquant un investissement des professionnels de santé dans la prise en charge de ces patients.